



Extrait des règlements généraux de Centraide Laurentides concernant les membres et le droit de vote

3) Exigences des membres

Les qualités suivantes sont exigées du membre :

- a) Être une personne majeure;
- b) Accepter les règlements de la corporation et s'engager à les respecter;
- c) Se conformer à toute exigence pouvant être formulée par le conseil d'administration par résolution.

4) Définition de membre

Est membre de la corporation :

- a) Toute personne physique ou morale qui a contribué financièrement à Centraide Laurentides au cours des douze mois précédant l'assemblée générale annuelle;
- b) La personne morale qui a bénéficié, au cours des douze mois précédant l'assemblée générale annuelle, d'une subvention ou de services de Centraide Laurentides;
- c) Toute personne qui agit à titre de bénévole pour Centraide Laurentides au cours des douze mois précédant l'assemblée générale annuelle;
- d) Toute entreprise ou organisation qui a tenu une campagne en milieu de travail au bénéfice de Centraide Laurentides au cours des douze mois précédant l'assemblée générale annuelle;
- e) Toute autre personne qui a acquitté, dans les douze mois précédant la tenue de l'assemblée générale annuelle, une cotisation annuelle déterminée par le conseil d'administration de Centraide Laurentides.

La liste des membres est tenue à jour et disponible en tout temps aux membres du conseil d'administration, dans le respect des lois sur la confidentialité

12) Vote

Lors d'une assemblée générale, seuls les membres ont droit de vote. Chaque personne, physique ou morale, n'a droit qu'à un seul vote. Les votes par procuration ne sont pas valides.

Lors d'une assemblée, les voix se prennent à main levée, ou, si tel est le désir d'au moins un (1) membre ayant droit de vote, par scrutin secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité des membres présents.

Toute décision soumise à l'assemblée générale est prise par résolution dûment appuyée et acceptée par la majorité des membres présents. S'il y a contre-proposition ou amendement, le vote sera exigé.

En cas d'égalité de voix, le président de l'assemblée aura un vote prépondérant.